



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA**

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO
-MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM
BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025/11

Objet : Personnel – Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Vu la délibération n° 2024/77 portant la création du CIAS, le transfert du personnel et des compétences.

Vu la délibération n° 2024/ 82 portant le transfert du budget,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'EHPAD adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble des agents de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de continuer l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents de l'EHPAD,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget M22.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire : le 29/01/25

Le Président, Thierry BARDOU

La Secrétaire de séance, Martine ZUMERLE